



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 141/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" – SCI LKS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" – SCI LKS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 17/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n° 1 du régime d'aide "Fonds transition énergétique",

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par SCI LKS,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à SCI LKS d'une aide d'un montant global maximal plafonné de 50 000 € correspondant à une intervention à hauteur de 28,6 % de l'assiette éligible retenue de 174 459 € HT, sont acceptés.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 2023 Fonds transition énergétique - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 32789.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-141-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023